

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 17 JUIN 2011, à 19 H 30 mn

Conseillers municipaux absents et excusés :

Bénédicte HABIB (procuration au Maire) ; Sébastien BOITON (procuration à Marie-Agnès TOURNON) ; Simon LIARD (procuration à Raoul TARTAIX) et Gilles BREDA (procuration à Gilbert PONCET) et Patrick GACHON, absent.

Secrétaire de séance : Rolande THUDEROZ

Observation sur le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : néant

I. ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 25.09.2011.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS :

VU la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/11/3812/C du 19 Mai 2011 et notamment l'article 3.4.3 concernant l'établissement du procès-verbal (art. R143 et R144),

VU le décret n° 2011-530 du 17 Mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011145-0017 du 25 Mai 2011 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des Sénateurs,

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin à 19 h 30 mn, et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Gilbert PONCET ; Raoul TARTAIX et Mesdames Marie-Agnès TOURNON et Rolande THUDEROZ.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Election des délégués titulaires :

Nombre de délégués à élire : trois

Candidatures enregistrées : Monsieur Michel MOREL ; Mme Marie-Agnès TOURNON et M. Gilbert PONCET.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après l'enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 12

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 12

-majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Gilbert PONCET 12 voix
- Monsieur Michel MOREL 12 voix
- Madame Marie-Agnès TOURNON 12 voix

Monsieur Gilbert PONCET

Monsieur Michel MOREL

Madame Marie-Agnès TOURNON

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants :

Nombre de suppléants à élire : trois

Candidatures enregistrées : Messieurs Henri RIVIERE ; Gilles BREDA et Jean-Philippe REPIQUET.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Henri RIVIERE 12 voix
- Monsieur Jean-Philippe REPIQUET 12 voix
- Monsieur Gilles BREDA 12 voix

Messieurs Henri RIVIERE ; Jean-Philippe REPIQUET et Gilles BREDA sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 25 Septembre prochain.

=====

II. URBANISME ET CONSTRUCTION :

***Certificats d'urbanisme :**

- déposé par M. TERREAUX Philippe, 56 rue Champ Renard, pour la vente de 2 parcelles de terrain. Propriété cadastrée : section AC n° 5 avec habitation (1093 m2) et AC n° 6 : terrain (2167 m2). Zone au P.O.S : UBb, hors périmètre du château. Proposition n° 1 : vente des 2 parcelles en un seul lot de 3260 m2.

- déposé par M. TERREAUX Philippe, 56 rue Champ Renard, pour la vente de 2 parcelles de terrain. Propriété cadastrée : section AC n° 5 avec habitation et AC n° 6 : terrain. Zone au P.O.S : UBb, hors périmètre du château. Proposition n° 2 : vente en 2 parcelles : AC n° 5 = 1700 m2, et AC n° 6 = 1560 m2.

- déposé par M. TERREAUX Philippe, 56 rue Champ Renard, pour la vente de 2 parcelles de terrain. Propriété cadastrée : section AC n° 5 avec habitation et AC n° 6 : terrain. Zone au P.O.S : UBb, hors périmètre du château. Proposition n° 3 : vente en 3 parcelles : AC n° 5 = 1400 m2 ; AC n° 6 en deux lots de 900 et 960 m2.

Le conseil municipal donne son accord à ces trois propositions.

***Certificat d'urbanisme d'information** : déposé par l'étude CHASSAIGNE pour la vente par les conjoints CHABERT de deux parcelles à Planchartier cadastrées section AC n° 327 (952 m2, maison et grange) et 329 (2884 m2). Propriété située en zone ND au P.O.S, hors périmètre du château. Une copie du règlement du P.O.S et l'arrêté de péril du Maire du 14.12.1993 concernant la maison sont joints au dossier.

***Consultation pour la rénovation de l'ancienne halle :**

Monsieur PONCET avait rencontré un architecte du CAUE pour des travaux de réfection de la toiture et du sol de la halle.

Plusieurs devis ont été réceptionnés : pour un diagnostic, faisabilité ; esquisse du projet ; établissement du dossier de consultation des entreprises, suivi de chantier et assistance à la réception.

1-SARL Avenier Conseils de GRENOBLE : total des missions : 6 400.00 € H.T soit 7 654.40 € TTC

2-Sylvie AMSELEM de GRENOBLE : total : 4 700.00 € H.T, soit 5 621.20 € TTC mais suivi de chantier et assistance à la réception non chiffré.

3-D'AR JHIL, SARL d'Architecture de PONT DE BEAUVOISIN, Savoie : 8 250.00 € H.T, soit : 9 867.00 € TTC.

Un dossier pour la fondation du crédit agricole est en cours d'élaboration, pour éventuellement bénéficier d'une subvention.

Le conseil municipal délibère et accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de la SARL Avenier Conseils de GRENOBLE.

OBJET : APPROBATION DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE HALLE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la restauration et l'aménagement de l'ancienne halle, la commission d'urbanisme a réceptionné plusieurs devis de cabinets d'architecture, en qualité de maître d'œuvre.

Les devis comportent un diagnostic faisabilité ; l'esquisse du projet ; l'établissement du dossier de consultation des entreprises ; le suivi de chantier et assistance à la réception...

L'assemblée examine tous ces devis et constate que certains devis sont moins complets : le suivi de chantier et l'assistance à la réception n'étant pas chiffrés.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces dossiers, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-RETIENT la proposition d'étude architecte de la SARL Avenier conseil, 5 place Saint-André à 38000 GRENOBLE, qui est répartie en quatre parties indépendantes : diagnostic, faisabilité (relevés échelles 1/50^{ème} et 1/100^{ème}) ; esquisse du projet : (plans échelles 1/50^{ème} et 1/100^{ème}) ; établissement du dossier de consultation des entreprises (plans échelle 1/50^{ème} ; détails échelle 1/20^{ème}) et suivi de chantier et assistance à la réception : (8 visites de chantiers, compris rendez-vous de préparations en mairie).

-APPROUVE ce devis total qui s'élève à 6 400.00 € H.T, soit 7 654.40 € TTC.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

III. VOIRIE :

Convention SIVU/Commune de VIRIEU : Le SIVU des Ecoles a établi une convention pour la mise à disposition du personnel communal pour petits travaux d'entretien. Le conseil municipal prend connaissance du dossier et délibère pour approuver cette convention avec la commune.

OBJET : APPROBATION CONVENTION AVEC LE SIVU DES ECOLES PUBLIQUES POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR DES PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une convention, en double exemplaire, établie par le SIVU des Ecoles Publiques pour la mise à disposition du personnel communal pour des petits travaux d'entretien au groupe scolaire.

Le matériel utilisé est la propriété de la commune de VIRIEU qui en assure l'entretien. Ces interventions auront lieu les jours de fermeture de l'école et pendant les vacances scolaires. Les prestations seront rémunérées selon une moyenne de l'indice des employés du service technique de la Commune de VIRIEU et facturées par la commune au SIVU des Ecoles Publiques en fin d'année scolaire.

La présente convention, composée de 5 articles, est valable un an et renouvelable par accord tacite jusqu'à dénonciation d'une des deux parties.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du texte de la dite convention, après études et délibération, et à l'unanimité :

-APPROUVE cette convention de mise à disposition du personnel communal pour des petits travaux d'entretien,

-AUTORISE le Maire à signer la présente convention en double exemplaire et toutes les pièces s'y rapportant.

=====

Convention SIVU/Commune de VIRIEU : Le SIVU des Ecoles a établi une convention pour la mise à disposition du personnel communal pour des travaux de déneigement. Le conseil municipal délibère et approuve cette convention avec la commune.

OBJET : APPROBATION CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE S.I.V.U DES ECOLES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une convention de déneigement, en double exemplaire, établie par le S.I.V.U des Ecoles Publiques pour la mise à disposition par la Commune de VIRIEU des employés du service technique communal pour effectuer des travaux de déneigement sur la voie d'accès piétonne du groupe scolaire.

Ces interventions seront effectuées les jours d'ouverture du groupe scolaire avant 8 h 30 mn. Le personnel du S.I.V.U des Ecoles Publiques se chargera du salage de l'accès piéton du groupe scolaire. Les prestations seront rémunérées selon une moyenne de l'indice des employés du service technique de la commune de VIRIEU et facturées par la commune au SIVU des Ecoles Publiques en fin d'année scolaire.

La présente convention, composée de 6 articles est valable pour un an et renouvelable par accord tacite jusqu'à dénonciation d'une des deux parties.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du texte de la dite convention, après études et délibérations, et à l'unanimité :

-APPROUVE cette convention de mise à disposition du personnel communal pour le déneigement,

-AUTORISE le Maire à signer la présente convention en double exemplaire et toutes les pièces s'y rapportant.

=====

Henri RIVIERE, adjoint de la voirie indique qu'une tournée des chemins communaux a été faite la semaine dernière avec l'entreprise GACHET et M. CHABOUD de la DDT. Compte tenu de l'enveloppe réservée à la commune : La partie à rénover de la rue du château est maintenue avec un aménagement à l'entrée du chemin du château ainsi que la montée du chemin de Layat où un re - profilage sera fait en enrobé. Au total environ 90 000 € de travaux à effectuer.

Une discussion s'engage concernant le sens interdit situé place du Trêve. : Le panneau vers la maison Jacquand se voit mal et pourrait être déplacé. Une visite sur place aura lieu prochainement.

IV. TRAVAUX BATIMENTS :

La nouvelle balayeuse est arrivée, très fonctionnelle, et a été utilisée la veille du slalom. L'agence de l'eau a envoyé ce jour un accord de subvention à hauteur de 50 % (11 558.00 €). Nous attendons la réponse de la 2^{ème} subvention de la Région Rhône-Alpes.

V. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

***Commission culturelle :**

Raoul TARTAX fait part à l'assemblée des préparatifs de la Fête de la Musique le 21 Juin prochain sous l'ancienne halle. ADL Production a adressé un avenant au contrat pour le concert de Frédéric BOBIN initialement prévu en novembre 2010 (annulé pour cause de neige). Le conseil municipal délibère pour approuver cet avenant.

OBJET : APPROBATION AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION POUR LE SPECTACLE DE FREDERIC BOBIN POUR LA FETE DE LA MUSIQUE : LE 21 JUIN 2011 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 Juin 2010 approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle de Frédéric BOBIN le 27 Novembre 2010.

En raison d'intempéries, ce spectacle n'a pas pu avoir lieu à cette date. La fête de la musique ayant lieu sous l'ancienne halle de VIRIEU, rue du Château : le mardi 21 Juin 2011, ce concert sera donné à ce moment là, à 20 h 30 mn.

Le Maire indique qu'il a reçu d'A.D.L Productions, 36 avenue Marcel Ouvrier à 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE, un avenant à ce contrat en double exemplaire qui est à approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle de Frédéric BOBIN, qui sera donné : mardi 21 Juin 2011 sous l'ancienne halle de VIRIEU, rue du Château,
 - AUTORISE le Maire à signer le dit avenant et à retourner un exemplaire à A.D.L Productions, 36 avenue Marcel Ouvrier à 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE,
 - INDIQUE que les frais relatifs à ce spectacle seront réglés à l'article 6232 du Budget Primitif 2011.
- Cette délibération annule et remplace celle du 8 Juin 2010.

=====

Projet de soirées théâtrales sous la halle cet été : un courrier a été adressé le 3 Juin dernier à la Direction du Patrimoine et de la Culture du Conseil Général pour demander une éventuelle subvention pour l'organisation de ces spectacles sur six soirées.

21 courriers accompagnés d'un dossier ont été envoyés également à des entreprises sollicitant leur aide pour mener à bien ce projet.

Raoul TARTAX doit rencontrer la semaine prochaine Valentin TRAVERSI. Ils définiront ensemble le programme de cet été à ce moment là.

La commission culturelle, réunie le 6 juin dernier, a pris la décision de remplacer le spectacle d'Yvon CHAIX en fin d'année, une proposition est faite : « le bateau de papier » qui est un spectacle tout public.

Opération « la grande lessive » : étendage dans le village de dessins, de textes écrits par les enfants ou par les adultes... proposée par Joëlle GONTIER, Plasticienne, pour le 20 Octobre 2011.

Tarifs des spectacles : le stock des billets à 8 € est épuisé. Il conviendra de le renouveler avant l'automne et peut être de réfléchir aux prix des entrées à appliquer.

VI. QUESTIONS DIVERSES :

-Site Internet de la commune :

Une convention d'adhésion adressée par la direction de l'information légale et administrative pour l'adhésion au co-marquage avec « service public.fr » est à approuver.

Le conseil municipal délibère et autorise le maire à signer la présente convention.

OBJET : APPROBATION CONVENTION D'ADHESION AU CO-MARQUAGE AVEC SERVICE-PUBLIC.FR POUR LE SITE INTERNET.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la direction de l'information légale et administrative, département des produits internet et de l'administration à distance, 26 rue Desaix à 75727 PARIS CEDEX 15, une convention d'adhésion au co-marquage avec service-public.fr afin d'améliorer les services rendus sur le site internet de la commune et permettre aux usagers d'accéder à des informations administratives.

Cette convention d'adhésion dont le droit d'accès est concédé pour une durée d'une année à compter de la signature, doit être approuvée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

CONSIDERANT que ce service public peut être très utile aux usagers du site internet de la mairie de VIRIEU,

-APPROUVE la convention d'adhésion au co-marquage avec service-public.fr,

-AUTORISE le Maire à signer la dite convention d'adhésion et à retourner un exemplaire à la direction de l'information légale et administrative à PARIS.

=====

-Ecole Stéphanie de VIRIEU :

Le maire a rencontré M. DU BESSET, président de l'O.G.E.C. Les associations OGEC et APEL demandent une subvention exceptionnelle par rapport aux activités extra scolaires. Leur budget est de l'ordre de 4 000 €. Une proposition est faite de proratiser cette somme par le nombre d'enfants de VIRIEU. A la rentrée scolaire 2010/2011, l'école comptait 52 enfants dont 27 domiciliés dans la commune ; soit environ 80 € par enfant de VIRIEU = 2 160.00 €.

L'assemblée donne ses avis et remarques ; un vote a lieu : pour : 10 voix ; abstention : 1 voix et contre : 1 voix.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION O.G.E.C DE L'ECOLE STEPHANIE DE VIRIEU :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu récemment un courrier du Président de l'Association O.G.E.C de l'Ecole Stéphanie de Virieu lui demandant une subvention exceptionnelle pour aider au financement des activités extra scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que sur 52 enfants scolarisés à VIRIEU à la dernière rentrée, 27 sont domiciliés dans la commune.

Le Maire, qui a vu, à plusieurs reprises le Président de l'O.G.E.C propose une subvention exceptionnelle d'environ 80.00 € par enfant de VIRIEU, soit 2 160.00 € qui représentent 1/52^{ème} de 4 200.00 € correspondants au coût total de ces activités extrascolaires.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote :

1 voix contre

1 abstention

10 voix pour

-DECIDE d'attribuer à l'association O.G.E.C de l'Ecole Stéphanie de Virieu une subvention exceptionnelle totale de : 2 160.00 €, soit 80.00 € x 27 enfants domiciliés à VIRIEU pour aider au financement des activités extra scolaires.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

=====

-Information mariages :

Le conseil municipal est invité à l'apéritif qui suivra les cérémonies de mariage :

-d'Amandine BONHOMME et William JONAS, à VIRIEU le 2 Juillet

-de Mélanie BREDA et Aurélien MICOUD à CHABONS le 6 Août.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 11 Juillet 2011 à 19 heures.